



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-167

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2025-09-26-00003 - AR 142-2025 - Modifiant l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg?? (3 pages) Page 4

R28-2025-09-30-00001 - AR 146-2025 - Rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (Venus verrucosa) et AMANDES DE MER (Glycymeris glycymeris) sur le gisement OUEST COTENTIN?? (6 pages) Page 8

R28-2025-09-30-00009 - AR 147-2025 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2024-2025?? (3 pages) Page 15

R28-2025-09-26-00004 - DEC 0768-2025 - Portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Cherbourg?? (2 pages) Page 19

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-09-30-00008 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de la cession au profit de la Commune de GASNY (1 page) Page 22

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-09-29-00007 - Arrêté n° SGAR 25 - 090???? portant composition nominative du Conseil Économique, ?? Social et Environnemental Régional de Normandie (12 pages) Page 24

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2025-09-30-00010 - Arrêté n° 25..050 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 37

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-09-30-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (3 pages) Page 45

R28-2025-09-30-00002 - Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation Nationale de ?? l'académie de Normandie ?? (4 pages)	Page 49
R28-2025-09-30-00003 - Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime par la délégation aux ressources humaines (DRRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du ??? ? Calvados ?? (2 pages)	Page 54
R28-2025-09-30-00004 - Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche ??? SAGED ? ?? (3 pages)	Page 57
R28-2025-09-30-00006 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ?? SAMD ?? (3 pages)	Page 61
R28-2025-09-30-00005 - ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE ??? ? SIB ?? (2 pages)	Page 65

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-09-26-00003

AR 142-2025 - Modifiant l'arrêté préfectoral n°
061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local
de la station de pilotage de Cherbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Division activités maritimes

Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 26 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 142 / 2025

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 061 / 2025 du 12 mai 2025
portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 061 / 2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 111/2025 du 20 août 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis de la commission locale du pilotage de Cherbourg en date du 23 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°061 / 2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 7 - Recrutement et qualification des pilotes

Les candidats aux fonctions de pilote de la station de Cherbourg doivent réunir les conditions suivantes :

- *Être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{ère} ou de 2^{ème} Classe de la navigation maritime, ou du Brevet de Capitaine de navire conformément à la convention STCW 95 modifiée par les amendements de Manille ;*
- *Être âgés de vingt-quatre ans au moins et de 35 ans au plus, et réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service "pont" à bord de bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;*
- *Satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par arrêté ministériel.*

A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du Code des transports, les candidats au concours de l'année 2025 pour le recrutement d'un pilote au sein de la station de Cherbourg doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- *Être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{ère} ou de 2^{ème} Classe de la navigation maritime, ou du Brevet de Capitaine de navire conformément à la convention STCW 95 modifiée par les amendements de Manille ;*
- *Être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-sept ans au plus ;*
- *Réunir 66 mois de navigation effective, accomplie depuis l'âge de 16 ans, sur les bâtiments armés de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service pont à bord*

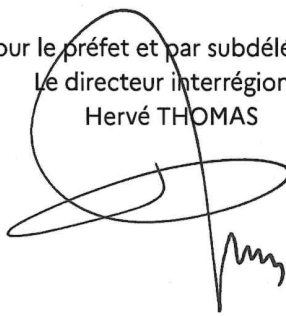
des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;

- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur interrégional,
Hervé THOMAS



Copies :

Station de pilotage de Cherbourg
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM / SLM 50
DGITM/DST/PTF2

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-09-30-00001

AR 146-2025 - Rendant obligatoire la délibération
n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins
(CRPMEM) de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et
AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le
gisement OUEST COTENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 146/2025

**Rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER
(*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu la validation par le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie, réuni le 26 septembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°154/2023 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML et DDPP 50

CRPME Normandie, Bretagne et Hauts de France

DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

**-DELIBERATION n°2025/E-PR-OC-31-
Fixant les conditions d'exploitation de la
PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*)
sur le gisement OUEST COTENTIN**

Vu l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part du 24 décembre 2020 ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 modifié du Conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaire, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 modifié portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2018 portant approbation de la délibération B26/2018 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2024 relatif aux mesures techniques et de gestion pour l'exercice de la pêche professionnelle dans les eaux de Jersey ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°79/2021 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche Praire (*Venus verrucosa*) et Amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu les propositions de la commission coquillages Ouest Cotentin du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 6 septembre 2024 ;

Vu la consultation du public du 4 septembre 2025 au 25 septembre inclus réalisée sur le site internet du CRPMEM de Normandie ;

Considérant l'absence d'observations du public ;

Considérant la validation à l'unanimité par le Conseil du CRPMEM de Normandie réuni le 26 septembre 2025 (quorum atteint avec 16 voix exprimées) ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des praires et des amandes de mer en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin ;

Considérant les impacts du Brexit dans la Baie de Granville et la nécessité de limiter le report d'effort de pêche ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La pêche de la praire et de l'amande de mer dans le gisement défini à l'article 1 de la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de praire et amande de mer gisement Ouest Cotentin, n'est autorisée que pour les détenteurs de la licence praire et amande de mer sur le gisement Ouest Cotentin, qui doivent respecter les dispositions fixées dans cette délibération.

ARTICLE 2 : MESURES TECHNIQUES

2.1 Les seuls engins autorisés sont les dragues répondant aux caractéristiques suivantes définies par arrêté ministériel susvisé :

- Largeur : 0,8 mètres
- Écartement de barrettes : 25 mm
- Poids maximal de la drague (lest compris) fixé à 550 kg
- Deux dragues maximum par navire

2.2 L'exploitation successive du gisement Ouest Cotentin et d'un autre gisement dans les eaux françaises est interdite au cours de la même journée ou de la même marée. Ainsi, l'heure et la position de la 1ère mise à l'eau

des dragues, saisies dans le journal de pêche (électronique ou papier), ou, le cas échéant, dans la fiche de pêche, déterminent le secteur et le régime de pêche choisis pour la marée qui correspond à une seule sortie entre 0h00 et 24h00.

2.3 L'équipement en VMS est obligatoire pour tous les navires exerçant l'activité de pêche des praires et des amandes de mer dans le gisement Ouest Cotentin.

ARTICLE 3 : SECTEURS, DATES ET PERIODES D'OUVERTURE

3.1 La pêche des praires et des amandes est autorisée du lundi au vendredi sauf dérogation par arrêté préfectoral pendant les week-ends en prévision des fêtes de fin d'année.

3.2 La date d'ouverture de la pêche des praires sur le gisement Ouest Cotentin est déterminée par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission coquillages Ouest Cotentin du CRPMEM de Normandie.

3.3 La pêche des praires est autorisée selon les dates et les horaires fixés par un arrêté complémentaire préfectoral sur proposition de la commission coquillages Ouest Cotentin du CRPMEM de Normandie.

3.4 La date de fermeture du gisement Ouest Cotentin pour la pêche des praires sera fixée en cours de campagne par un arrêté préfectoral sur proposition de la Commission coquillages Ouest Cotentin du CRPMEM de Normandie.

3.5 La pêche des amandes de mer est autorisée toute l'année.

3.6 Pendant la période d'ouverture de la pêche des praires, la pêche des amandes de mer n'est autorisée que pendant les horaires de pêche des praires fixés par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission coquillages Ouest Cotentin du CRPMEM de Normandie. En dehors de la période d'exploitation des praires, la pêche des amandes de mer n'est pas soumise à horaire.

3.7 En dehors de la période d'ouverture de pêche des praires, la détention des praires est interdite.

3.8 Avant l'heure indiquée de début des opérations de pêche et après l'heure indiquée de fin des opérations de pêche, la pêche est interdite, les dragues doivent être relevées, vides et visibles hors de l'eau.

ARTICLE 4 : QUANTITES MAXIMALES DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE

4.1 Toutes les quantités maximales de détention, de stockage, de débarque et d'exploitation du navire doivent être réalisées dans le respect des dispositions du permis de navigation.

4.2 Une pêche ciblée de praires dans le gisement Ouest Cotentin correspond à une production par marée, dans une zone donnée, supérieure ou égale à la moitié des quantités maximales de détention, de stockage et de débarque de coquilles Saint-Jacques de la zone considérée.

Dans le cas d'une pêche ciblée de praires telle que définie ci-dessus, les quantités maximales de détention, de stockage et de débarque pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements Ouest Cotentin Côte ou Large telles que défini par les délibérations ad hoc sont divisées par deux au cours de la même marée, excepté au mois de décembre. À l'inverse, si la production par marée de praires du gisement Ouest Cotentin est inférieure à la moitié des quantités maximales de détention, de stockage et de débarque pour cette espèce, les quantités maximales de détention, de stockage et de débarque pour la pêche des coquilles Saint-Jacques au cours de la même marée restent celles définies par les délibérations ad hoc.

4.3 Les quantités maximales de détention, de stockage et de débarque de praires par marée s’appliquant pour toute pêche réalisée exclusivement dans le gisement Ouest Cotentin ainsi que pour toute pêche réalisée dans le cadre de l’exploitation successive du gisement Ouest Cotentin et d’un gisement de praires situé dans les eaux territoriales de Jersey, sous réserve des spécifications de chaque permis de navigation, sont déterminées ci-dessous :

Disposition de pêche	Taille de navire	QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUE PAR MAREE	
		Lorsque pêche ciblée des praires	Lorsque pêche ciblée de coquille Saint-Jacques
cadre général	toutes tailles	400 kg	200 kg
En prévision des fêtes de fin d'année, de festival, de jours fériés (défini par arrêté préfectoral)	navire de taille inférieure à 12 mètres	500 kg	500 kg
	navire de taille supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 14 mètres	550 kg	550 kg
	navire de taille supérieure ou égale à 14 mètres	600 kg	600 kg

Ces poids représentent un plafond maximal de pêche et ne constituent ni un droit, ni un objectif à atteindre. Ces limitations visent l’ensemble des captures débarquées ainsi que tout élément induit ultérieurement par la pesée suite au débarquement, par conséquent aucune déduction de perte en eaux ne doit être réalisée. Il appartient à l’armateur de pêche de respecter les poids autorisés et définis par son permis de navigation. Aucun rattrapage de « quantité » n’est autorisé dans le secteur Ouest Cotentin ou sur un autre secteur.

4.4 Les quantités maximales de détention, de stockage et de débarque par marée peuvent être révisées à la baisse par arrêté préfectoral sur proposition du CRPME de Normandie après discussion en commission coquillages Ouest Cotentin.

4.5 Un seul débarquement par jour de 00h à 24h est autorisé par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l’application de la présente délibération.

La délibération n°2023/E-PR-OC-16 fixant les conditions d’exploitation de la praire (*Venus verrucosa*) et amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement Ouest Cotentin est abrogée.

A Saint Contest
le 26 septembre 2025

Le Président du CRPME
de Normandie
Dimitri ROGOFF



Page 4 sur 4

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-09-30-00009

AR 147-2025 - Fixant le régime des zones de
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur Manche-Est Campagne 2024-2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 147 / 2025

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-57 du préfet du Pas-de-Calais du 06 mai 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°111-2025 du 20 août 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°113-2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n° 114-2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 30 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 147 / 2025 du 30 septembre 2025

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 01 octobre 2025 à 00h00**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B2	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B3	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B4	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
PE1	FERME	Fermeture du gisement « Proche Extérieur »
PE2	FERME	Fermeture du gisement « Proche Extérieur »
BC1	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC2	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC3	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC4	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC5	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC HDF 1	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
BC HDF 2	FERME	Fermeture du gisement « Bande Côtière »
L0	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-09-26-00004

DEC 0768-2025 - Portant ouverture d'un
concours pour le recrutement d'un pilote à la
station de pilotage de Cherbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 26 septembre 2025

DÉCISION n° 0768 / 2025

**Portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote
à la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 061 / 2025 du 12 mai 2025 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 111/2025 du 20 août 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Président du syndicat des pilotes de la station de pilotage de Cherbourg ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Cherbourg est ouvert du 1^{er} au 3 décembre 2025.

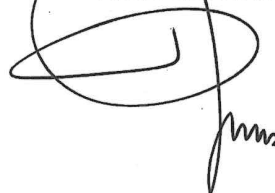
Article 2 :

La décision n° 0731 / 2025 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Cherbourg est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur interrégional,
Hervé THOMAS



Copies :

Station de pilotage de Cherbourg
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM / SLM 50
DGITM/DST/PTF2

EPF Normandie

R28-2025-09-30-00008

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre
de la cession au profit de la Commune de
GASNY

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de GASNY, le 24 avril 2012, suivie de la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 04 mars 2020 valant avenant à ladite Convention d'Action Foncière et délibération du Conseil Municipal de GASNY en date du 24 février 2020.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « Société par Actions Simplifiée « BRAS DE SEINE Notaires Conseils », Société titulaire d'Offices Notariaux dont le siège est à ECOS – VEXIN SUR EPTE, 6 Grande rue, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de GASNY, collectivité territoriale, située dans le département de l'Eure, dont l'adresse du siège est à GASNY (27620), MAIRIE, identifiée sous le numéro SIREN 212702799

-Une parcelle de terrain sise à GASNY (Eure) "27 rue de Vernon" et "Gasny", cadastrée section AC n° 488 et 490, d'une contenance totale de 13a 24ca,

moyennant le prix de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (147 892,25 € T.T.C.), valable jusqu'au 10 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 145.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.410,21 € et la TVA sur marge d'un montant de 482,04 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 29-09-2025

Gilles Gal

✓ Certified by  yosign

Notifiée
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Bon pour acceptation,

Signé le 29-09-2025

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yosign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-09-29-00007

Arrêté n° SGAR 25 - 090

portant composition nominative du Conseil
Économique,
Social et Environnemental Régional de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° SGAR 25 - 090

**portant composition nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 23-130 du 14 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25 - 081 du 25 août 2025 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la démission, en date du 7 juillet 2025, de M Paul FARGUES, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie au sein du collège 2, représentant la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie ;
- Vu la démission, en date du 15 juillet 2025 de M. Samir BAIRI membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie au sein du collège 2, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie ;
- Vu la désignation, en date du 25 août 2025, de M. Philippe LEFEVRE par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) de Normandie comme représentant pour siéger au sein du collège 2 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de M. Philippe LEGRAIN démissionnaire ;
- Vu la démission, en date du 26 août 2025, de Mme Murielle BOUILLIE, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie au sein du collège 2, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie ;
- Vu la démission, en date du 01 septembre 2025, de Mme Emilie OZOUF, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie au sein du collège 3, représentant l'Union Régionale des SCOP et SCIC Ouest ;
- Vu la désignation, en date du 04 septembre 2025, de Mme Christine LEDOT par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) de Normandie comme représentante pour siéger au sein du collège 2 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de Mme Sandrine LELANDAIS démissionnaire ;
- Vu la désignation, en date du 08 septembre 2025, de M. Stéphane KRANTZ par l'Union Régionale des SCOP et SCIC Ouest comme représentant pour siéger au sein du collège 3 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de Mme Emilie OZOUF démissionnaire ;

Vu la désignation, en date du 22 septembre 2025, de M. Yves DUPUIS par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) de Normandie comme représentant pour siéger au sein du collège 2 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de M. Paul FARGUES démissionnaire ;

Vu la désignation, en date du 24 septembre 2025, de M. Patrick CHESNEL par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) de Normandie comme représentant pour siéger au sein du collège 2 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de M. Samir BAIRI démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE 1 – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
6	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme MULLER Christine • M. PREVOST Xavier – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MESLIN Jean-Denis • Mme CALVET Sandrine – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. FERREY Pascal • Mme DENIS Anne-Marie
16	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. VAUTIER Alain Pierre • Mme VANDAELE Annick • M. LUTSEN Didier – 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. CORNET Daniel – 1 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • M. ENXERIAN Philippe – 1 par France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. SAADI Régis

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. DUMOUCHEL Bertrand - 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme LESSARD Emilie - 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. FLEUTRY Olivier • Mme VOLLE Caroline • M. SCELIN Philippe - 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME : <ul style="list-style-type: none"> • Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène - 3 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • MME LEMARCHAND Roseline • M. AUVRAY Jean-Daniel • M. DARTOIS Guillaume - 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l'Union des professions libérales : <ul style="list-style-type: none"> M. MAILHAN Guy
<p style="text-align: center;">7</p>	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Clément LEBRUN • Mme VERGER Anaïs - 1 par la Confédération Paysanne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. BESSIN Guy - 1 par la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. LEGRAND Michel - 1 par la Coop de France Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. DUVAL Jean-Luc - 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. TOUFLET Arnaud - 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : <ul style="list-style-type: none"> • <i>vacant - membre en cours de désignation</i>

4	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. ROGOFF Dimitri - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : <ul style="list-style-type: none"> • M. HELIE Thierry - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : <ul style="list-style-type: none"> • M. BOULOCHER Christian - 1 par HAROPA PORT : <ul style="list-style-type: none"> • Mme PIROCCHI Charlotte
6	<p>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par Normandie AeroEspace : <ul style="list-style-type: none"> • Mme FOLLIOU Fabienne - 1 par le pôle de compétitivité NextMove : <ul style="list-style-type: none"> • M. SAVIN Xavier - 1 par Normandie Énergies : <ul style="list-style-type: none"> • M. GRANIER Marc - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : <ul style="list-style-type: none"> • M. DE ROSA Daniel - 1 par Normandie Incubation : <ul style="list-style-type: none"> • Mme LE BRICQUIER Sophie - 1 par Normandie Web Xperts : <ul style="list-style-type: none"> • M. MAOUCHE Marc
3	<p>Au titre du secteur des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme BLASSEL Pascale - 1 par Logistique Seine-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence - 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. VERNON Yves

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. URVOY Thierry • <i>vacant - membre en cours de désignation</i> • Mme GOOSSENS Nicole • M. LE BAIL Christophe • Mme FOLIO Raphaëlle • M. CHESNEL Patrick • Mme LEVARAY Marie • M. MICHEL Jean-Luc • M. TREFFLE Dominique • M. LEFEVRE Philippe • Mme LEDOS Christine • Mme LEROY Christine
3	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. LECOEUR Rémy • M. DUPUIS Yves • Mme LE LEPVRIER Florence
3	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. FOSSARD Arnaud • M. ANFRAY Sébastien • Mme RUBA COUTHIER Valérie
12	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme AMBROISE Jocelyne • M. LEROGERON Lionel • M. DEVAUX Alain • M. GRAVIER Guillaume • M. DUBOURGUAIS Mathias • M. FREMONT Romain • Mme PINOT Bénédicte • Mme PLAINEAU Nadège • Mme POIRIER MOREL Virginie • Mme CARRIE Séverine • M. SEBAG David • Mme BERTIN Christelle
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme PAVIOT Barbara • M. LARGILLET Cédric

	<ul style="list-style-type: none"> • M. JAQUOT Dominique • M. PERROTTE Yann • M. COCHU Frédéric • Mme LASNON Maud • Mme DUCLOS Estelle
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADELL Jérôme
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PINEL Anne • M. PIQUOT Ludovic
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOYCE Richard • Mme BELLOMO Elisabeth

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEVENEUR Antoine <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAUNIER Christophe <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SARGE Nathalie <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FRANCOIS Véronique

10	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie DUBUISSON • Mme Sophie COULIER - 1 par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme DESNOS Catherine - 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. LE MONNIER Albert - 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme LOUVEAU Martine - 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme HAMARD Gaëlle - 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme COURTEL Corinne - 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Mme POTTIER Régine - 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. CARON Guillaume - 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. COTTARD Clément
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MAGNAN Pierre-Edouard - 1 par l'URSCOP : <ul style="list-style-type: none"> • M. KRANZ Stéphane - 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. LETHUILLIER Jacques

<p>6</p>	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADOUI Lamri • M. LAGES DOS SANTOS Pedro • M. YON Laurent <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme VACQUEZ Delphine • M. A. BOUKHALFA Mourad <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. THIROT Quentin
<p>9</p>	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LEROUX Véronique • M. BERNE André <p>– 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUNCOMBE Luc <p>– 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. PINEL Jérôme • M. BOULLAND Charles • Mme CHAUSSI Sophie <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BEAUVAIS Vincent <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VALET Bruno <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GIROD Jean-Pierre

<p>9</p>	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. GILOIRE Pascal - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme KERSUAL Catherine - 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : <ul style="list-style-type: none"> • M. SAGIT José - 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : <ul style="list-style-type: none"> • Mme DE LA CONTE Marie-Christiane - 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme TANKERE Laure - 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme DOUET Eventhia - 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MARAIS Nicolas - 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. BELIN Jacques - 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MOREL Patrick
----------	---

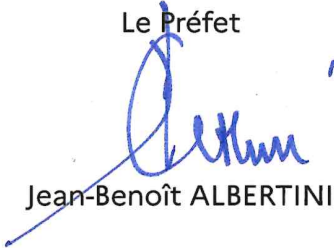
COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région	
4	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC • Mme Valérie EGLOFF • M. Philippe HEDDE • M. Jean-Luc LEGER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/25-081.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **29 SEP. 2025**

Le Préfet


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2025.09.29

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2025-09-30-00010

Arrêté n° 25..050 du 30 septembre 2025 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



Arrêté n° 25.050

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au Code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 nommant M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 août 2025 nommant Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu le décret du Président de la République du 7 février 2024 nommant Mme Hélène HESS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2024 nommant Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2025 nommant Mme Elsa PEPIN, sous-préfète du Havre ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zoheir BOUAOUICHE**, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, délégation est donnée à **Madame Hélène HESS**, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Julia CAPEL-DUNN**, directrice de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de sécurité imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0129-CAAC-DDPR 0129-CAVC-DP76 0161-CSDM-CDGC 0207-DORM-PR76 0207-DORM-DP76 0216-CIPD-DR76 0216-CDPA-DR76 0354-DR76-DP76	Engagement (pas de plafonds) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Elsa PEPIN**, sous-préfète du Havre, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement et de travaux afférentes à sa sous-préfecture imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0216-CAJC-DR76 0348-DP76-DD76 0354-CPNE-DR76 0354-DR76-DP76 0723-DR76-DD76	Engagement (pas de plafonds) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle UNAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ**, sous-préfète de Dieppe, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de fonctionnement et de travaux afférentes à sa sous-préfecture imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0348-DP76-DD76 0354-CPNE-DR76 0354-DR76-DP76 0723-DR76-DD76	Engagement (pas de plafonds) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme DUTORDOIR**, secrétaire général de la sous-préfecture, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie RESTENCOURT**, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0112-DR76-DP76 0216-CAJC-DR76 0349-NORM-DT76 0363-DITP-DR76 0364-MCTR-DR76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie RESTENCOURT, cette délégation est exercée par **Monsieur Thomas LEFEVRE**, adjoint à la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Délégation est donnée, dans le cadre et la limite de ses compétences et attributions, à **Monsieur Loïc BRANGER**, chef du bureau des affaires juridiques, et **Madame Marie PERRIN**, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses de contentieux administratifs inférieures ou égales à 5 000 €.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François COURTOIS**, directeur des migrations et de l'intégration pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0216-CAJC-DR76 0303-DR76-DP76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COURTOIS, délégation est donnée à **Madame Alexandra VLAD-POPA**, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc RENAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0119-C001-DP76 0119-C001-DR76 0119-C002-DP76 0119-C002-DR76 0122-C001-DP76 0218-CESG-CTRI 0232-CVPO-DP76 0754-C001-DP76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)
	Engagement, liquidation et ordonnancement des crédits FCTVA via l'outil ALICE (plafonds de 50 000 000 €)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc RENAUD, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste BOUET**, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans la cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- **Madame Mathilde LIEBART**, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, **Madame Natacha PLESSIS**, adjointe à la cheffe de bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, et **Madame Manon CONTAMINE**, cheffe de section « soutien à l'investissement local », pour liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux subventions octroyées aux collectivités locales et pour prescrire les ordres de paiements relatifs aux dotations versées aux collectivités.
- **Madame Mathilde LIEBART**, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, pour engager, liquider et ordonnancer les crédits du FCTVA (plafonds de 50 000 000 €).
- **Madame Armelle STURM**, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections, et **Madame Sandrine MOUCHEL**, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections, et cheffe de la section citoyenneté, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées aux élections inférieures ou égales à 600 000€.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Madame Tiffany WEYNACHTER**, directrice du SIRACED PC, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur le centre financier suivant :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0161-CSDM-CDGC	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiffany WEYNACHTER, délégation est donnée à **Monsieur Vincent MARTIN**, directeur adjoint du SIRACED PC, sur le même périmètre et dans les mêmes conditions.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Madame Élodie LECAPLAIN-SHARMA**, directrice des sécurités, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses imputées sur les centres financiers suivants :

Centres financiers	Type de délégation et plafonds
0129-CAAC-DDPR 0129-CAVC-DP76 0207-DORM-DP76 0207-DORM-PR76 0216-CAJC-DR76 0216-CIPD-DR76 0216-CDPA-DR76	Engagement, <u>hors subvention</u> (plafonds de 30 000 €) Liquidation et mandatement des dépenses (pas de plafonds) Recette et rétablissement de crédits (pas de plafonds)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie LECAPLAIN-SHARMA, délégation est donnée, dans la cadre et la limite de ses compétences et attributions, à **Monsieur Valentin COLLETER-LEFEBVRE**, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour liquider et ordonnancer les dépenses relatives aux subventions octroyées aux associations et aux collectivités locales inférieures ou égales à 10 000€.

Article 10 : Délégation est donnée dans l'application **CHORUS FORMULAIRE** aux agents désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du périmètre de la préfecture :

	Saisie	Validation	Constatation SF	Certification SF	Ordre de payer
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial					
Loïc BRANGER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Christophe DUPRÉ	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Marie PERRIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Cassandra SCHMITT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Harmony LEFEBVRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Direction des migrations et de l'intégration					
Corinne PAUL-CONSTANT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Direction de la citoyenneté et de la légalité					
Armelle STURM	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Emilie LEMAITRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Anne-Sophie MARCHAL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Johann TABART	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sandrine MOUCHEL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Anissa KHAMMAS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Mathilde LIEBART	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Nadine GOUILLART	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Didier BAZIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Géraldine BRUBION	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Julie BARRON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Véronique CANDE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sophie ROBERT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Marie-Claire LAMBRECHT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Virginie EUGENE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Direction des sécurités					
Valentin COLLETER-LEFEVRE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Marie DEMAZIERES	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

Pascal POTTIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Margot DUBOURG	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Théor PRIOUX	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Antonin CARGNELUTTI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Angélique FELICITE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Emmanuelle GARROCQ	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Sous-Préfecture du Havre					
Anaïs GILLES	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

Article 11 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre,
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 25-045 du 10 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **30 SEP. 2025**

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-30-00007

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à Monsieur Legrand,
directeur académique des services de
l'Education nationale de l'Orne dans le cadre des
missions du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Orne
dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne,

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique

Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n° 1122-2025-10006 en date du 28 mars 2025 Portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Delphine MAUROUARD secrétaire générale ainsi qu'à madame Flavie BARILLER-PERON , adjointe au chef(fe) du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- * les courriers ;
- * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
- * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;

- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;

- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/04/2025 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

30 SEP. 2025

Caen, le

30 SEP. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-30-00002

Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée
aux directeurs académiques des services
départementaux de l'Education Nationale de
l'académie de Normandie



**Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs
académiques des services départementaux de l'Éducation Nationale de
l'académie de Normandie**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Arnaud SIMON secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

- Monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;
- Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Christophe BODONYI, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- À la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. À la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. À la notation ;
11. À l'avancement ;
12. À la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. À la prolongation d'activité ;
14. À l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Éducation.
16. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Éducation ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

À la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. Signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- De gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- De demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.
- De recrutement et de gestion des personnels enseignants contractuels du 1^{er} degré.
- De recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement, leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16/04/2025 > R28-2025-04-16-00016 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

30 SEP. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-30-00003

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime par la délégation aux ressources humaines (DRRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du

??Calvados



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime par la délégation aux ressources humaines (DRRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service académique d'action sociale

Le service est chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,

- de la circulaire FP4 n1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;
- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-RACA du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-RACA du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 2 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est également chargé, pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de l'Eure et de la Seine Maritime de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Article 3 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommée responsable du service.

Article 4 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, et à Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Madame Laure JACQUET, cheffe du service académique d'action sociale.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés :

- du 16/04/2025 > R28-2025-04-16-00014 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés pour les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados
- du 16/04/2025 > R28-2025-04-16-00021 et R28-2025-04-16-00023 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés pour les départements de l'Eure et la Seine Maritime.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 7 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen,


Valérie CABUIL

30 SEPT. 2025

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-30-00004

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche

?SAGED?



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche
SAGED

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU** le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** le décret n°90-680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;
- VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- VU** le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Yann FAUGERAS directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires, stagiaires et contractuels, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- Agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1^{er} degré public et les tâches de gestion restant à effectuer dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres ou des corps intéressés

Article 2 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
 - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de préliquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye .

Article 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- Monsieur François Xavier DETEVE, adjoint à la directrice académique en charge du 1er degré ;
- Madame Adélaïde DANGUY, cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- Madame Sandrine LEFEVRE, adjointe à la cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

A l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16/04/2025 > R28-2025-04-16-00019 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 6 :

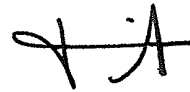
Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 7 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

30 SEP. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-30-00006

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
SAMD



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne S A M D

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par le rectorat imputées sur :

- o Le BOP 139 - UO 0139-NORM-RACA
- o Le BOP 214 - UO 0214-NORM-RACA
- o Le BOP 230- UO 0230-NORM-RACA

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par les DSDEN imputées sur :

- o Le BOP 139 – UO 0139-NORM-IA14 / UO 0139-NORM-IA27 / UO 0139-NORM-IA50 / UO 0139-NORM-IA61 / UO 0139-NORM-IA76 / UO 0139-NORM-RACA
- o Le BOP140 – UO 0140-NORM-IA14 / UO 0140-NORM-IA27 / UO 0140-NORM-IA50 / UO 0140-NORM-IA61 / UO 0140-NORM-IA76 / 0140-NORM-RACA.
- o Le BOP 214 – UO 0214-NORM-RACA
- o Le BOP 230 - UO 0230-NORM-IA14 / UO 0230-NORM-IA27 / UO 0230-NORM-IA50 / UO 0230-NORM-IA61 / UO 0230-NORM-IA76 / UO 0230-NORM-RACA

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier REVOL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Marie LECOMTE, adjointe au chef du service académique des missions et déplacements ;

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Nathalie DECOUX, gestionnaire
- Mme Gaëlle DEVEAU, gestionnaire
- Mme Isabelle BERNARDEAU, gestionnaire
- Mme Sandrine LEBRUN, gestionnaire
- Mme Mylène LECOUFLE, gestionnaire jusqu'au 30 septembre 2025
- Émilie NOYÉ, gestionnaire
- Sandra POTEAU, gestionnaire
- Mélanie RIGUET, gestionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16/04/2025 > R28-2025-04-16-00020 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

30 SEP. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-09-30-00005

ARRETE RELATIF AU SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE
POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU
CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE
AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE LA MANCHE

??SIB



**ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE POUR L'ENSEMBLE
DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE
SIB**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB), auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche en qualité de responsable de service, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion :

- Des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
- Des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
- De l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VAUTIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle COCOUAL, la délégation de signature sera exercée par Madame Estelle LE GOFF, cheffe du service académique des bourses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LE GOFF, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie LECOEUR, adjointe de la cheffe du service académique des bourses.

Article 4 :

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- Enseignement public : Sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-IA50 ;
- Enseignement privé : Sur le budget opérationnel académique du programme 0139-NORM-IA50 ;

Article 5 :

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16/04/2025 > R28-2025-04-16-00022 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 7 :

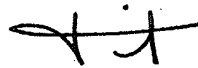
Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

30 SEP. 2025



Valérie CABUIL